



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA



ICRC

15 février 2019

Processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire (DIH)

**Rapport factuel sur les travaux du processus
intergouvernemental de renforcement du respect du DIH**

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. Introduction | 3 |
| 1. But du rapport factuel | 3 |
| 2. Bases et lancement du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH | 3 |
| II. Vue d'ensemble des travaux | 5 |
| 1. Première réunion formelle | 5 |
| 2. Deuxième réunion formelle | 6 |
| 3. Troisième réunion formelle | 7 |
| 4. Quatrième réunion formelle | 8 |
| 5. Cinquième réunion formelle | 9 |
| 6. Sixième réunion formelle | 10 |
| III. Remarques finales | 11 |
| | |
| Annexe I : Résolution 2 de la XXXII ^e Conférence internationale (32IC/15/R2) | 12 |
| Annexe II : Questions organisationnelles et plan de travail provisoire adopté lors de la première réunion formelle | 13 |
| Annexe III : Éléments principaux adoptés lors de la deuxième réunion formelle | 16 |
| Annexe IV : Éléments principaux et plan de travail pour 2018 adoptés lors de la troisième réunion formelle | 17 |
| Annexe V : Éléments principaux adoptés lors de la quatrième réunion formelle | 19 |
| Annexe VI : Éléments principaux et plan de travail pour 2019 adoptés lors de la cinquième réunion formelle | 20 |
| Annexe VII : Éléments principaux adoptés lors de la sixième réunion formelle | 21 |

I. Introduction

1. But du rapport factuel

1.1. Le présent rapport factuel sur les travaux du processus intergouvernemental de renforcement du respect du droit international humanitaire (DIH) a été préparé par les facilitateurs, conformément à ce que les États ont convenu dans le document présentant les éléments principaux de la cinquième réunion formelle, qui s'est tenue du 3 au 5 décembre 2018. Il est présenté en vue de la dernière réunion formelle du 15 mars 2019 qui conclura le processus intergouvernemental. Conformément à la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale, les facilitateurs soumettront le rapport à la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

2. Bases et lancement du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH

2.1. Le processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH est le dernier en date d'une série d'efforts visant à améliorer l'application du DIH. Les États sont d'avis que le DIH demeure le cadre juridique international approprié pour régler la conduite des parties aux conflits armés. Toutefois, si d'importants progrès ont été régulièrement réalisés pour adapter et actualiser le contenu normatif du DIH, l'élaboration de mécanismes spécifiques visant à en renforcer le respect est restée insuffisante.

2.2. Une étude réalisée par le CICR avant la XXXI^e Conférence internationale et les consultations qui ont suivi ont montré qu'un grand nombre d'États considèrent qu'une meilleure application du DIH doit être un objectif prioritaire. Ce constat a constitué la toile de fond de la résolution 1 intitulée « Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés », adoptée à l'unanimité lors de la XXXI^e Conférence internationale. Cette résolution reconnaît « qu'il est important d'explorer des moyens d'améliorer et de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle du respect du droit international humanitaire, en vue de renforcer la protection juridique de toutes les victimes des conflits armés ».

2.3. Après la XXXI^e Conférence internationale, la Suisse et le CICR ont lancé une initiative conjointe visant à faciliter la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 1. Quatre réunions des États, accompagnées de consultations informelles à tous les niveaux ainsi que de recherches approfondies, ont alors eu lieu de 2012 à 2015. En décembre 2015, la Suisse et le CICR ont présenté un rapport final sur le processus de consultation devant la XXXII^e Conférence internationale¹, à laquelle ils ont également soumis un projet de résolution correspondant. Peu avant l'ouverture de la conférence, neuf États ont en outre présenté un contreprojet de résolution sur le même sujet.

2.4. Les discussions menées au sein du Comité de rédaction de la XXXII^e Conférence internationale ont montré qu'aucun des deux projets de résolution n'était à même de recueillir un consensus. Une solution fut alors trouvée, consistant à promouvoir un plus large débat entre les États sur ce sujet. En conséquence, la XXXII^e Conférence internationale adopta la résolution 2 intitulée « Le renforcement du respect du droit international humanitaire »². Cette résolution recommandait de « poursuivre, après la XXXII^e Conférence internationale, un processus intergouvernemental ayant pour objectifs de parvenir à un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États et de trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH, en vue de soumettre le résultat dudit processus intergouvernemental à la XXXIII^e Conférence internationale ». La résolution 2 définit en outre les principes directeurs régissant le processus intergouvernemental. Ces principes sont les suivants:

- le rôle moteur des États dans le processus, le caractère consensuel de ce dernier et la nécessité de faire reposer les consultations sur les principes applicables du droit international ;

¹ Disponible sous : https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/32IC-Concluding-Report_FR.pdf

² Voir l'annexe 1.

- l'importance d'éviter la politisation, notamment en veillant à ce que les États n'abordent la mise en œuvre du DIH que dans leur domaine de compétence et de responsabilité ;
- la nécessité d'un système de contrôle du respect du DIH qui soit efficace ;
- la nécessité d'éviter que le système choisi fasse double emploi avec d'autres systèmes de contrôle du respect du droit ;
- la nécessité de prendre en compte les ressources disponibles ;
- la nécessité de trouver les moyens appropriés de faire en sorte que les discussions couvrent tous les types de conflits armés, tels que définis dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (dans la mesure où ces derniers sont applicables), ainsi que les parties à ces conflits ;
- la nécessité pour le processus de garantir l'universalité, l'humanité, l'impartialité et la non-sélectivité ;
- la nécessité de fonder le processus sur le dialogue et la coopération ;
- le caractère volontaire, c'est-à-dire juridiquement non contraignant, du processus de consultation et de son résultat final ;
- la nécessité que le processus et le mécanisme ne soient pas contextuels.

2.5. De 2016 à 2019, en application de la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale, la Suisse et le CICR ont organisé et mené, en tant que facilitateurs, six réunions formelles s'inscrivant dans le cadre du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH. Chaque réunion formelle était précédée d'une réunion informelle et de consultations ouvertes à tous les États, dans lesquelles la Suisse et le CICR ont également joué leur rôle de facilitateurs. Une vue d'ensemble des travaux du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH est présentée ci-après.

II. Vue d'ensemble des travaux

1. Première réunion formelle

- 1.1. La première réunion formelle du processus intergouvernemental de renforcement du respect du droit international humanitaire (DIH) s'est tenue les 28 et 29 novembre 2016, à Genève. Elle a été préparée lors de deux discussions préliminaires entre les États, qui se sont également tenues à Genève, le 3 juin et le 12 octobre 2016. Ces discussions ont permis aux États de partager leurs points de vue sur l'exécution du mandat défini dans la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale et de fournir aux facilitateurs des indications concernant le lancement du processus intergouvernemental.
- 1.2. Conformément aux avis exprimés par les États dans les discussions préliminaires, la première réunion formelle avait pour but de parvenir à un accord sur les questions d'organisation liées au processus intergouvernemental ainsi que sur un plan de travail provisoire.
- 1.3. 101 délégations ont participé à la première réunion formelle³.
- 1.4. Les délégations disposaient d'un document de référence sur les questions organisationnelles liées au processus intergouvernemental préparé par la Suisse et le CICR en leur qualité de facilitateurs, ainsi que des commentaires et des propositions présentés par les États⁴. Le document de référence résumait les avis exprimés par les États durant le processus préparatoire, tant lors des discussions préliminaires que dans des propositions écrites. Les délégations disposaient en outre d'une proposition, également préparée par les facilitateurs, concernant les points à l'ordre du jour de la réunion, intitulée « Proposition des facilitateurs sur les questions organisationnelles et sur le plan de travail ».
- 1.5. Conformément à l'ordre du jour adopté lors de la réunion, la première session a été consacrée à un débat sur les questions organisationnelles liées au processus intergouvernemental, notamment au rôle des facilitateurs, aux documents de travail, à la question des conclusions et du résumé de chaque réunion et, à la demande des délégations, à tous les autres sujets que les États ont jugé nécessaire de traiter à ce stade du processus. Lors de la deuxième session, les discussions ont porté sur le plan de travail et le calendrier du processus intergouvernemental, ainsi que sur la forme et la fréquence des réunions à organiser dans ce cadre. Enfin, la troisième session a permis de poursuivre l'examen des questions laissées en suspens lors des sessions précédentes, tandis que la quatrième session a été consacrée à l'examen et à l'adoption des conclusions de la réunion.
- 1.6. Les délégations sont parvenues à s'entendre sur une compréhension commune des questions organisationnelles ainsi que sur un plan de travail provisoire pour 2017, adoptant un document intitulé « Questions organisationnelles et plan de travail provisoire »⁵. Selon ce document, la Suisse et le CICR devaient continuer à œuvrer en tant que facilitateurs du processus intergouvernemental. De plus, deux réunions formelles ouvertes à tous les États devaient être organisées chaque année à Genève, chacune étant préparée par une réunion informelle et par des consultations. Les délégations ont en outre de nouveau confirmé les principes directeurs du processus intergouvernemental. Le plan de travail adopté pour les deux réunions formelles de 2017 prévoyait que la première réunion se concentrerait sur les mécanismes existants de contrôle du respect du DIH et sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États. Quant à la seconde réunion, elle devait examiner les moyens d'améliorer la mise en

³ Pour la liste des délégations ayant participé à la première réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

⁴ Pour le document de référence de la première réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

⁵ Voir l'annexe II.

œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH et convenir du plan de travail 2018 du processus intergouvernemental.

- 1.7. Les facilitateurs ont préparé un résumé factuel de la première réunion formelle et l'ont envoyé à tous les États le 16 décembre 2016⁶.

2. Deuxième réunion formelle

- 2.1. La deuxième réunion formelle s'est tenue du 10 au 12 avril 2017, à Genève. Elle a été précédée d'une consultation ouverte, le 23 janvier 2017, et d'une réunion informelle, le 22 février 2017, qui ont permis aux délégations de discuter des grandes lignes et d'une première ébauche des documents préparés par les facilitateurs pour la réunion formelle, ainsi que des questions abordées dans ces documents.
- 2.2. Conformément au plan de travail provisoire établi lors de la première réunion formelle, la deuxième réunion a été consacrée à la présentation d'un rapport détaillé sur les mécanismes existants en matière de DIH et à une discussion sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États.
- 2.3. 104 délégations ont participé à la réunion⁷.
- 2.4. Les États disposaient de deux documents préparés par les facilitateurs : d'une part, un rapport détaillé du CICR intitulé « Mécanismes existants, initiatives et processus en cours touchant le DIH » et, d'autre part, un document de référence préparé conjointement par le CICR et la Suisse et intitulé « Caractéristiques et fonctions d'un éventuel forum des États »⁸. Plusieurs États avaient en outre présenté, en vue de cette deuxième réunion formelle, des contributions écrites qui ont été mises à disposition sur le site Internet du processus intergouvernemental.
- 2.5. Conformément à l'ordre du jour adopté lors de la réunion, la première session a été consacrée à la présentation et à la discussion du rapport détaillé sur les mécanismes existants en matière de DIH. Lors de la deuxième session, les discussions ont porté sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États. Au cours de cette session, les délégations ont discuté du possible but d'un potentiel forum des États, des possibles fonctions d'un potentiel forum des États incluant des discussions thématiques sur des thèmes du DIH, et des mesures générales de sauvegarde à l'encontre de la politisation et de la contextualisation. La troisième session s'est concentrée sur l'examen et l'adoption des éléments principaux de la réunion formelle.
- 2.6. Les délégations ont convenu des conclusions de la deuxième réunion formelle, qui figurent dans le document final présentant les éléments principaux de la réunion⁹. Toutes les délégations ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer en faveur d'un renforcement de l'application et du respect du DIH. De plus, même si elles ont exprimé des opinions tantôt convergentes et tantôt divergentes sur les points à l'ordre du jour, toutes les délégations ont convenu que le processus intergouvernemental devait se poursuivre.

⁶ Pour le résumé factuel de la première réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

⁷ Pour la liste des délégations ayant participé à la deuxième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

⁸ Pour le document de référence de la deuxième réunion formelle ainsi que pour le rapport du CICR sur les mécanismes existants, initiatives et processus en cours touchant le DIH, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

⁹ Voir l'annexe III.

2.7. Les facilitateurs ont préparé un résumé factuel de la deuxième réunion formelle et l'ont envoyé à tous les États le 16 juin 2017¹⁰.

3. Troisième réunion formelle

- 3.1. La troisième réunion formelle s'est tenue du 4 au 6 décembre 2017, à Genève. Elle a été préparée lors de deux consultations ouvertes, le 11 septembre et le 30 octobre, ainsi que lors d'une réunion informelle, le 16 octobre. Celles-ci ont permis de clarifier des questions restées en suspens concernant les mécanismes existants en matière de DIH, ainsi que d'encourager la réflexion sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH. Lors de l'une des consultations, les délégations ont également eu des échanges de vues sur la proposition de plan de travail provisoire pour les réunions du processus intergouvernemental devant se tenir en 2018.
- 3.2. 120 délégations ont participé à la réunion¹¹. A l'invitation des facilitateurs, des représentants de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont assisté à la réunion.
- 3.3. Conformément au plan de travail provisoire établi lors de la première réunion formelle, la troisième réunion a été consacrée, d'une part, à une discussion sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des forums régionaux sur le DIH et, d'autre part, à l'élaboration du plan de travail pour 2018.
- 3.4. Les États disposaient d'un document de référence préparé par les facilitateurs et contenant des informations détaillées sur le fonctionnement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur les réunions prévues dans la résolution 1 de la XXVI^e Conférence internationale de 1995, sur les réunions prévues à l'art. 7 du Protocole additionnel I et sur les forums régionaux consacrés au DIH¹². En vue de cette troisième réunion formelle, plusieurs États avaient présenté des contributions écrites sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH, ainsi que sur les règles de conduite. Ces contributions écrites ont été mises à disposition sur le site Internet du processus intergouvernemental.
- 3.5. Conformément à l'ordre du jour adopté lors de la réunion, lors de la première session les facilitateurs ont présenté le document de référence ce qui a permis des échanges de vues sur l'amélioration de la mise en œuvre du DIH par l'utilisation du potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH. La deuxième session a porté sur la présentation et la discussion de propositions visant une telle amélioration au travers du potentiel de la Conférence internationale. Lors de la troisième session, les délégations ont pu entendre et discuter des propositions d'amélioration en faisant usage des forums régionaux sur le DIH. Lors de la quatrième session, les délégations ont discuté du plan de travail pour 2018 et 2019. Enfin, la cinquième session s'est concentrée sur l'examen et l'adoption des éléments principaux de la réunion formelle.
- 3.6. Les délégations ont convenu des conclusions de la troisième réunion formelle et du plan de travail pour 2018, qui figurent dans le document final présentant les éléments principaux de la

¹⁰ Pour le résumé factuel de la deuxième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

¹¹ Pour la liste des délégations ayant participé à la troisième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

¹² Pour le document de référence de la troisième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

réunion¹³. Les États ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer au renforcement de l'application et du respect du DIH, conformément à la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. Ils ont en outre pris note d'une série de propositions et d'options présentées par les États lors de la réunion et visant à améliorer la mise en œuvre du DIH par le dialogue et la coopération entre États et par l'exploitation du potentiel de la Conférence internationale. Ils ont également pris acte des échanges d'expériences qui ont eu lieu durant la réunion, ainsi que des résultats concrets obtenus par les forums régionaux sur le DIH en matière de renforcement du respect du DIH. Enfin, ils ont convenu d'un plan de travail pour les deux réunions formelles de 2018.

3.7. Les facilitateurs ont préparé un résumé factuel de la troisième réunion formelle et l'ont envoyé à tous les États le 22 décembre 2017¹⁴.

4. Quatrième réunion formelle

- 4.1. La quatrième réunion formelle du processus intergouvernemental s'est tenue du 14 au 16 mai 2018, à Genève. Elle a été préparée lors d'une consultation ouverte et d'une réunion informelle, qui ont eu lieu respectivement le 8 février et le 27 mars. Celles-ci ont permis aux délégations de procéder à un premier échange de vues sur le projet de document de discussion préparé par les facilitateurs et de discuter notamment des éléments convergents qui en ressortaient. Elles leur ont également permis de présenter de nouvelles propositions concernant le renforcement du respect du DIH.
- 4.2. 111 délégations ont participé à la réunion¹⁵. A l'invitation des facilitateurs, des représentants de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont assisté à la réunion.
- 4.3. Conformément au plan de travail convenu lors de la troisième réunion formelle, la quatrième réunion a été consacrée à l'identification des éléments convergents propres à renforcer le respect du DIH sur la base des propositions et des discussions de 2017, ainsi qu'à l'examen de nouvelles propositions.
- 4.4. Les États disposaient d'un document de discussion préparé par les facilitateurs et portant sur l'identification des éléments convergents propres à renforcer le respect du DIH sur la base des propositions et des discussions de 2017¹⁶. Ce document présentait les éléments convergents potentiels, compte tenu des avis que les États avaient exprimés jusqu'alors dans le cadre du processus intergouvernemental, et visait à mettre en évidence les convergences observées dans les idées et les contributions des États. Plusieurs États avaient en effet présenté, avant la troisième réunion formelle, des contributions écrites qui avaient été mises à disposition sur le site Internet du processus intergouvernemental.
- 4.5. Conformément à l'ordre du jour adopté lors de la réunion, la première session a été consacrée à des échanges concernant l'identification des éléments convergents sur la base du document de discussion. Les deuxième à cinquième sessions ont ensuite permis de discuter de chaque élément convergent potentiel, tel que mis en évidence par les facilitateurs dans le document de discussion. La sixième session a été consacrée à l'examen des nouvelles propositions. Enfin, la septième session s'est concentrée sur l'examen et l'adoption des éléments principaux de la réunion formelle.

¹³ Voir l'annexe III.

¹⁴ Pour le résumé factuel de la troisième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

¹⁵ Pour la liste des délégations ayant participé à la quatrième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

¹⁶ Pour le document de référence de la quatrième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

- 4.6. Les délégations ont convenu des conclusions de la quatrième réunion formelle, qui figurent dans le document final présentant les éléments principaux de la réunion¹⁷. Elles ont en outre reconnu que les échanges fondés sur le document de discussion traitant de l'identification des éléments convergents avaient contribué à une meilleure compréhension des points de vue respectifs des États, dans la perspective de l'élaboration des propositions prévue pour la cinquième réunion formelle.
- 4.7. Les facilitateurs ont préparé un résumé factuel de la quatrième réunion formelle et l'ont envoyé à tous les États le 4 juin 2018¹⁸.

5. Cinquième réunion formelle

- 5.1. La cinquième réunion formelle du processus intergouvernemental s'est tenue du 3 au 5 décembre 2018, à Genève. Elle a été précédée d'une consultation ouverte, le 18 septembre, et d'une réunion informelle, le 18 octobre, durant lesquelles les délégations ont eu des discussions préparatoires sur les points à l'ordre du jour de la réunion.
- 5.2. 116 délégations ont participé à la réunion¹⁹. A l'invitation des facilitateurs, des représentants de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont assisté à la réunion.
- 5.3. Conformément au plan de travail pour 2018 adopté lors de la troisième réunion formelle, la cinquième réunion a été consacrée à l'élaboration de propositions visant à renforcer le respect du DIH sur la base des éléments convergents et des discussions menées précédemment, ainsi qu'à l'identification des principales propositions à approfondir. Elle a aussi permis de procéder à un échange de vues préliminaire sur les éléments et sur la forme du résultat du processus intergouvernemental ainsi qu'à l'examen et à l'adoption du plan de travail pour 2019.
- 5.4. Les États disposaient d'un document de référence préparé par les facilitateurs en vue de la réunion²⁰. Ce document présentait les principales idées avancées par les États sur la manière d'utiliser le potentiel de la Conférence internationale pour renforcer le respect du DIH, s'attachant à illustrer ce que ces idées avaient en commun. Plusieurs États avaient en outre présenté, en vue de cette cinquième réunion formelle, des contributions écrites qui ont été mises à disposition sur le site Internet du processus intergouvernemental.
- 5.5. Conformément à l'ordre du jour adopté lors de la réunion, la première session a été consacrée à l'élaboration de propositions destinées à renforcer le respect du DIH sur la base des éléments convergents et des discussions menées précédemment. Lors de la deuxième session, les délégations se sont concentrées sur l'identification des principales propositions à approfondir. La troisième session a permis de procéder à un échange de vues préliminaire sur les éléments et sur la forme du résultat du processus intergouvernemental. La quatrième session a été consacrée à l'examen et à l'adoption du plan de travail pour 2019. Enfin, la cinquième session s'est concentrée sur l'examen et l'adoption des éléments principaux de la réunion formelle.
- 5.6. Les délégations ont convenu des conclusions de la cinquième réunion formelle et du plan de travail pour 2019, qui figurent dans le document final présentant les éléments principaux de la réunion²¹. Elles ont en outre pris note de la série de propositions et d'idées présentées par les

¹⁷ Voir l'annexe IV.

¹⁸ Pour le résumé factuel de la quatrième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

¹⁹ Pour la liste des délégations ayant participé à la cinquième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

²⁰ Pour le document de référence de la cinquième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

²¹ Voir l'annexe VI.

États et visant à améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale, en s'appuyant sur les forums régionaux consacrés au DIH, en encourageant le dialogue entre États sur le DIH, ainsi qu'en mettant en œuvre un outil numérique. Les délégations ne sont toutefois pas parvenues à s'accorder sur les principales propositions à approfondir. Elles ont cependant convenu que les facilitateurs prépareraient un rapport factuel sur les travaux du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH, en vue de la dernière réunion formelle du processus. Le plan de travail pour 2019 prévoit donc la tenue d'une dernière réunion formelle, au cours de laquelle les facilitateurs présenteront leur rapport factuel et qui marquera la conclusion du processus intergouvernemental.

- 5.7. Les facilitateurs ont préparé un résumé factuel de la cinquième réunion formelle et l'ont envoyé à tous les États le 15 janvier 2019²².

6. Sixième réunion formelle

[À compléter après la sixième réunion formelle.]

²² Pour le résumé factuel de la cinquième réunion formelle, [voir les sites Internet du CICR et de la Suisse].

III. Remarques finales

Les États ont réaffirmé que le DIH demeure le cadre juridique international approprié pour régler la conduite des parties aux conflits armés et fournir une protection aux victimes de ces conflits. De fait, aucun État à aucun moment du processus intergouvernemental n'a exprimé l'idée qu'œuvrer à l'amélioration de l'application du DIH était inopportun ou sans importance. Les États ont en outre reconnu, tout au long du processus intergouvernemental, que le respect du DIH est indispensable pour protéger les personnes dans les conflits armés, réduire les souffrances et garantir le respect de la dignité humaine. Les échanges qui ont eu lieu durant tout le processus intergouvernemental ont témoigné du grand intérêt que les États portent à la recherche de moyens propres à renforcer le respect du DIH ainsi que de leur engagement permanent dans ce domaine.

Les États ont également reconnu que la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge demeure un forum mondial unique en son genre, rassemblant à la fois les États et les différentes composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et que le réseau humanitaire mondial que forment les Sociétés nationales doit continuer à jouer un rôle clé dans l'amélioration du respect du DIH.

Malgré tous les efforts accomplis par les délégations, il est apparu clairement que, dans le contexte international actuel, l'heure n'était pas au consensus entre les États s'agissant des moyens de renforcer le respect du DIH dans le cadre d'un processus intergouvernemental. De nouveaux efforts seront donc nécessaires pour trouver des solutions propres à garantir ce renforcement du respect du DIH.

Le processus intergouvernemental a néanmoins permis de mener des discussions nourries sur la manière de renforcer le respect du DIH. De plus, il a fait office de plateforme d'échanges non politisés entre États, pouvant servir de modèle pour les discussions à venir. De même, les nombreuses idées que les États ont avancées sur la manière de renforcer le respect du DIH pourront servir de sources d'inspiration pour les futurs travaux dans ce domaine.

Toutes les parties prenantes ont investi beaucoup de temps et d'énergie dans le processus intergouvernemental, pendant plusieurs années. Les facilitateurs tiennent à remercier les États pour leur participation, leur engagement actif, leurs précieuses idées et leur contribution à l'effort commun exigé par le processus. Ils les encouragent à profiter de l'élan donné par les derniers échanges pour continuer à développer le riche éventail des idées avancées sur la manière de renforcer le respect du DIH.

Annexe I : Resolution 2 de la XXXIe Conférence Internationale de la Croix-Rouge de du Croissant-Rouge

32IC/15/R2, Le renforcement du respect du droit international humanitaire

La XXXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale),

soulignant à quel point le droit international humanitaire est important et demeure pertinent pour régler le comportement des parties aux conflits armés, tant internationaux que non internationaux, et apporter protection et assistance aux victimes de ces conflits,

rappelant la ratification universelle des Conventions de Genève de 1949, et soulignant la responsabilité première qui incombe aux États en matière de développement du droit international humanitaire,

rappelant également la résolution 1 de la XXXIe Conférence internationale, et prenant note du rapport final établi par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Suisse sur les consultations menées au titre de la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de cette résolution,

soulignant que tous les États ayant participé au processus de consultation facilité par le CICR et la Suisse ont reconnu que la nécessité impérieuse de faire mieux respecter le droit international humanitaire restait un défi majeur, et que davantage d'efforts peuvent être déployés pour corriger les faiblesses et les lacunes dont souffre actuellement la mise en oeuvre de ce droit, y compris par les acteurs non étatiques parties à un conflit armé,

1. remercie la Suisse et le CICR d'avoir facilité le processus de consultation avec les États et d'autres acteurs, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1 de la XXXIe Conférence internationale, et rappelle les principes qui ont guidé les consultations, à savoir :

- le rôle moteur des États dans le processus, le caractère consensuel de ce dernier et la nécessité de faire reposer les consultations sur les principes applicables du droit international;
- l'importance d'éviter la politisation, notamment en veillant à ce que les États n'abordent la mise en oeuvre du droit international humanitaire que dans leur domaine de compétence et de responsabilité ;
- la nécessité d'un système de contrôle du respect du droit international humanitaire qui soit efficace ;
- la nécessité d'éviter que le système choisi fasse double emploi avec d'autres systèmes de contrôle du respect du droit ;
- la nécessité de prendre en compte les ressources disponibles ;
- la nécessité de trouver les moyens appropriés de faire en sorte que les discussions couvrent tous les types de conflits armés, tels que définis dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (dans la mesure où ces derniers sont applicables), ainsi que les parties à ces conflits ;
- la nécessité pour le processus de garantir l'universalité, l'humanité, l'impartialité et la non-sélectivité ;
- la nécessité de fonder le processus sur le dialogue et la coopération ;
- le caractère volontaire, c'est-à-dire juridiquement non contraignant, du processus de consultation et de son résultat final ;
- la nécessité que le processus et le mécanisme ne soient pas contextuels ;

2. recommande de poursuivre, après la XXXIe Conférence internationale, un processus intergouvernemental ouvert, conduit par les États, fondé sur le principe du consensus et conforme aux principes directeurs énoncés au paragraphe premier, aux fins de parvenir à un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États et de trouver les moyens d'améliorer la mise en oeuvre du droit international humanitaire en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le droit international humanitaire en vue de soumettre le résultat de ce processus intergouvernemental à la XXXIIIe Conférence internationale.

Annexe II : Questions organisationnelles et plan de travail provisoire adopté lors de la première réunion formelle

Introduction

1. En décembre 2015, la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté la résolution 2 intitulée « Le renforcement du respect du droit international humanitaire ». La Conférence y recommande « de poursuivre, après la XXXII^e Conférence internationale, un processus intergouvernemental ouvert, conduit par les États, fondé sur le principe du consensus et conforme aux principes directeurs énoncés au par. 1 [de la résolution], aux fins de parvenir à un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États et de trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH en vue de soumettre le résultat de ce processus intergouvernemental à la XXXIII^e Conférence internationale. »
2. La première réunion formelle du processus intergouvernemental s'est tenue les 28 et 29 novembre 2016, à Genève. Elle avait pour but de parvenir, après examen, à un accord sur les questions d'organisation liées au processus et à un plan de travail /calendrier provisoire.

II. Considérations générales

3. Placé sous la conduite des États, le processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH est mis en œuvre conformément aux principes directeurs énumérés au par. 1 de la résolution 2 adoptée par la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces principes directeurs sont les suivants :
 - a. le rôle moteur des États dans le processus, le caractère consensuel de ce dernier et la nécessité de faire reposer les consultations sur les principes applicables du droit international ;
 - b. l'importance d'éviter la politisation, notamment en veillant à ce que les États n'abordent la mise en œuvre du DIH que dans leur domaine de compétence et de responsabilité ;
 - c. la nécessité d'un système de contrôle du respect du DIH qui soit efficace ;
 - d. la nécessité d'éviter que le système choisi fasse double emploi avec d'autres systèmes de contrôle du respect du droit ;
 - e. la nécessité de prendre en compte les ressources disponibles ;
 - f. la nécessité de trouver les moyens appropriés de garantir que les discussions couvrent tous les types de conflits armés, tels que définis dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (dans la mesure où ces derniers sont applicables), ainsi que les parties à ces conflits ;
 - g. la nécessité pour le processus de garantir l'universalité, l'humanité, l'impartialité et la non-sélectivité ;
 - h. la nécessité de fonder le processus sur le dialogue et la coopération ;
 - i. le caractère volontaire, c'est-à-dire juridiquement non contraignant, du processus de consultation et de son résultat final ;
 - j. la nécessité que le processus et le mécanisme ne soient pas contextuels.
4. Le processus intergouvernemental est fondé sur le principe du tout ou rien : rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu.

III. Questions organisationnelles

5. Facilitation : la Suisse et le CICR continuent à jouer le rôle de facilitateurs du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH, conduit par les États.

6. Documentation : la Suisse et le CICR veillent à mettre à disposition la documentation et les rapports importants pour les réunions menées dans le cadre du processus, notamment les documents de référence visant à informer et à focaliser les débats sur les points essentiels. Ils s'efforcent de les fournir à tous les États quatre semaines avant les réunions formelles. Les États sont encouragés, à tous les stades du processus, à soumettre leurs propres propositions, documents officiels, commentaires et observations par écrit aux facilitateurs. Ces documents sont mis à la disposition de tous les États sur le site Internet consacré à ce sujet. Ils doivent être conformes aux principes directeurs, et lorsqu'une proposition est présentée dans une autre langue, l'État concerné est invité à l'accompagner d'une traduction non officielle en anglais.

7. Résultat des réunions formelles : à la fin de chaque réunion formelle, se fondant sur les délibérations qui se sont tenues, les facilitateurs :

a. soumettent à l'examen des États, sous forme succincte, les principaux éléments reflétant les points sur lesquels les opinions convergent, ainsi que les points particuliers à traiter dans la suite des discussions, y compris ceux sur lesquels des avis divergents ont été exprimés ;

b. présentent dans ce contexte un résumé factuel des discussions, auquel les États peuvent apporter des commentaires ou des rectifications dans un délai de deux semaines.

Tous les documents en relation avec les réunions formelles, y compris les commentaires des États et tout autre document qu'ils souhaitent partager, sont mis à disposition sur le site Internet.

IV. Forme et fréquence des réunions

8. Réunions formelles : deux réunions formelles plénières de deux à trois jours, ouvertes à tous les États, sont organisées une fois par an à Genève.

9. Réunions informelles ouvertes : une réunion informelle ouverte à tous les États a lieu avant chaque réunion formelle, afin d'aider à la préparation de cette dernière ; s'y ajoutent des consultations jugées nécessaires par les facilitateurs et les maintenant au minimum nécessaire. Les réunions informelles ne doivent pas se substituer aux réunions formelles, durant lesquelles toutes les propositions sont examinées et toutes les décisions prises. Les facilitateurs doivent communiquer les dates des réunions et des consultations informelles suffisamment à l'avance.

10. Les différentes réunions du processus intergouvernemental ne doivent en aucun cas se tenir simultanément.

V. Plan de travail provisoire

| | |
|-----------------------|--|
| Novembre 2016 | Première réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH <i>Modalités du processus intergouvernemental</i> <ul style="list-style-type: none">- Questions organisationnelles du processus intergouvernemental- Plan de travail et calendrier du processus intergouvernemental |
| | Consultations informelles |
| Premier semestre 2017 | Deuxième réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH (3 jours) |

| | |
|----------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un rapport détaillé sur les mécanismes existants (1 jour) - Caractéristiques et fonctions d'un éventuel forum des États (2 jours) |
| | Consultations informelles |
| Second semestre 2017 | Troisième réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH (3 jours) <ul style="list-style-type: none"> - Moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH (2 jours) - Plan de travail provisoire pour 2018, y compris l'examen des questions en suspens (1 jour) |

11. Les réunions formelles de 2018 et 2019 permettront de poursuivre les discussions sur les questions laissées en suspens lors des réunions formelles précédentes, ainsi que de définir la forme et le contenu du résultat du processus intergouvernemental à soumettre à la XXXIII^e Conférence internationale.

12. La dernière réunion formelle, qui se tiendra au premier semestre 2019, sera consacrée au résultat du processus intergouvernemental à soumettre à la XXXIII^e Conférence internationale, conformément au par. 2 de la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.

Annexe III : Éléments principaux adoptés lors de la deuxième réunion formelle

Éléments principaux

1. La deuxième réunion formelle du processus intergouvernemental s'est tenue en application du plan de travail provisoire et en conformité avec la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.
2. Les États disposaient de deux documents préparés par les facilitateurs : d'une part, un rapport du CICR sur les mécanismes existants ainsi que les initiatives et processus en cours en rapport avec le DIH et, d'autre part, un document de référence incluant une annexe, préparé conjointement par le CICR et la Suisse sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États. Ces deux documents ont servi de base aux discussions. Plusieurs États ont en outre présenté des contributions écrites, qui ont été mises à disposition sur le site Internet consacré au sujet.
3. Tous les États ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer en faveur d'un renforcement de l'application et du respect du DIH.
4. Les États ont exprimé des opinions parfois convergentes et parfois divergentes sur les points à l'ordre du jour de la réunion. Toutes les délégations ont convenu de poursuivre, après la XXXII^e Conférence internationale, un processus intergouvernemental ouvert, conduit par les États, fondé sur le principe du consensus et conforme aux principes directeurs énoncés au par. 1 de la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale. L'objectif est de parvenir à un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États et de trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH en vue de soumettre le résultat de ce processus intergouvernemental à la XXXIII^e Conférence internationale.

Annexe IV : Éléments principaux et plan de travail pour 2018 adoptés lors de la troisième réunion formelle

Éléments principaux

1. La troisième réunion formelle du processus intergouvernemental s'est tenue en application du plan de travail provisoire et en conformité avec la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les délégations ont discuté des moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH.
2. Les délégations disposaient d'un document de référence préparé par les facilitateurs et portant sur la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur les réunions prévues dans la résolution 1 de la XXVI^e Conférence internationale de 1995, sur les réunions prévues à l'art. 7 du Protocole additionnel I et sur les forums régionaux consacrés au DIH. Ce document avait été préalablement révisé, afin de tenir compte des questions soulevées par les États et des discussions qui avaient eu lieu en préparation de la troisième réunion formelle.
3. En vue de la troisième réunion formelle, plusieurs États avaient présenté des contributions écrites sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux consacrés au DIH, ainsi que sur les règles de conduite. Ces contributions ont été mises à disposition sur le site Internet dédié au processus intergouvernemental.
4. Tous les États ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer en faveur de l'application et du respect du DIH, conformément à la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.
5. Les délégations ont présenté toute une série de propositions et d'options visant à améliorer la mise en œuvre du DIH par le dialogue et la coopération entre États, en exploitant le potentiel de la Conférence internationale. Les débats ont permis aux États de mieux comprendre leurs points de vue respectifs sur les moyens par lesquels la Conférence internationale pourrait contribuer à renforcer le respect du DIH, y compris par la mise à disposition d'une instance de dialogue.
6. Les délégations ont partagé leurs expériences et présenté les activités des forums régionaux sur le DIH, ainsi que les résultats concrets obtenus par ces derniers en matière de renforcement du respect du DIH. Elles ont également mentionné les contributions complémentaires de ces forums destinées à améliorer la mise en œuvre du DIH, compte tenu des particularités de chaque région.
7. Les États ont confirmé de nouveau les modalités de travail convenues précédemment et pris note de la proposition concernant les règles de conduite, présentée lors de la réunion.
8. Les délégations ont approuvé le plan de travail (ci-après).

Plan de travail pour 2018

Les réunions formelles de 2018 permettront de poursuivre les discussions sur les options envisageables pour renforcer le respect du DIH conformément au par. 2 de la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec pour objectifs de réduire l'éventail de ces options, de construire un consensus et de définir le résultat du processus intergouvernemental.

| | Consultations informelles |
|-----------------------|--|
| Premier semestre 2018 | Quatrième réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH (3 jours) <ul style="list-style-type: none">- Identification d'éléments convergents permettant de renforcer le respect du DIH sur la base des propositions et des discussions de 2017 et compte tenu d'éventuelles nouvelles propositions. |

| | |
|----------------------|---|
| | Consultations informelles |
| Second semestre 2018 | <p>Cinquième réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH (3 jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de propositions visant à renforcer le respect du DIH sur la base des éléments convergents et des discussions menées précédemment. - Identification des principales propositions à examiner plus avant. - Échange de vues préliminaire sur les éléments et sur la forme du résultat du processus intergouvernemental. - Examen et adoption du plan de travail pour 2019. |

Les réunions formelles de 2019 permettront de mener à bien les discussions sur les éléments et sur la forme du résultat du processus intergouvernemental ainsi que d'identifier les propositions consensuelles, le but étant de finaliser le résultat pour le milieu de 2019.

Annexe V : Éléments principaux adoptés lors de la quatrième réunion formelle

Éléments principaux

1. La quatrième réunion formelle du processus intergouvernemental s'est tenue en application du plan de travail pour 2018, adopté lors de la troisième réunion formelle du 4 au 6 décembre 2017, et en conformité avec la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les délégations ont discuté des éléments convergents relevant des moyens possibles d'améliorer la mise en œuvre du DIH.
2. Les délégations disposaient d'un document de discussion préparé par les facilitateurs et portant sur les éléments convergents propres à renforcer le respect du DIH sur la base des propositions et des discussions de 2017. Ce document avait été préalablement révisé, afin de tenir compte des questions soulevées par les États dans les discussions qui ont eu lieu en préparation de la quatrième réunion formelle.
3. Tous les États ont réaffirmé leur volonté de travailler au renforcement de l'application et du respect du DIH, conformément à la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale.
4. Les délégations ont débattu du document de discussion sur l'identification des éléments convergents propres à renforcer le respect du DIH sur la base des propositions et des discussions de 2017. Les débats ont permis aux États de mieux comprendre leurs points de vue respectifs sur l'élaboration des propositions à examiner lors de la cinquième réunion formelle, en décembre 2018.

Annexe VI : Éléments principaux et plan de travail pour 2019 adoptés lors de la cinquième réunion formelle

Éléments principaux

1. La cinquième réunion formelle du processus intergouvernemental s'est tenue en application du plan de travail pour 2018, adopté lors de la troisième réunion formelle du 4 au 6 décembre 2017, et en conformité avec la résolution 2 de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle était consacrée à l'élaboration de propositions visant à renforcer le respect du DIH sur la base des éléments convergents et des discussions menées précédemment, à l'identification des principales propositions à approfondir, à un échange de vues préliminaire sur les éléments et sur la forme du résultat du processus intergouvernemental ainsi qu'à l'examen et à l'adoption du plan de travail pour 2019.
2. Les délégations disposaient d'un document de discussion préparé par les facilitateurs. Ce document avait été préalablement révisé, afin de tenir compte des questions soulevées par les États dans les discussions qui ont eu lieu en préparation de la cinquième réunion formelle.
3. En vue de la cinquième réunion formelle, plusieurs États avaient présenté des contributions écrites sur l'élaboration de propositions visant à renforcer le respect du DIH sur la base des éléments convergents et des discussions qui ont eu lieu précédemment. Ces contributions ont été mises à disposition sur le site Internet consacré au processus intergouvernemental.
4. Les délégations ont présenté une série de propositions et d'idées visant à améliorer la mise en œuvre du DIH en exploitant le potentiel de la Conférence internationale, en s'appuyant sur les forums régionaux consacrés au DIH, en encourageant le dialogue entre États sur le DIH, ainsi qu'en mettant en œuvre un outil numérique.
5. Lors des réunions de consultation, les délégations ont discuté des idées principales que les États ont avancées pour contribuer à l'obtention d'un résultat tel qu'esquissé dans le document de discussion élaboré en vue de la cinquième réunion formelle.
6. En vue de la dernière réunion formelle, les facilitateurs prépareront un rapport factuel sur les travaux du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH.
7. Les délégations ont approuvé le plan de travail pour 2019.

Plan de travail pour 2019

| | |
|------------------------------|---|
| Mars 2019 (réunion brève) | Dernière réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH <ul style="list-style-type: none">- Présentation du rapport factuel des facilitateurs- Clôture du processus intergouvernemental de renforcement du respect du DIH |
|------------------------------|---|

Annexe VII : Éléments principaux adoptés lors de la sixième réunion formelle
[à compléter après la sixième réunion formelle]